

## COMPTE RENDU

### du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTTE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Benoît BERTRAND, Christelle ROSTREN, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Antoine LE BERRE, Sylvie LIJOUR, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Florent THOUMELIN.

Excusées : 2 : Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2023,
- 3/ Adoption des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,
- 4/ Fixation du montant du loyer du logement du 8 rue Bannalec,
- 5/ Numérotation des habitations,
- 6/ Cession d'une portion de parcelle au lieu-dit Kervran,
- 7/ Sollicitation du Département pour une signalétique bilingue,
- 8/ Dissolution du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère,
- 9/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

#### **1/ Nomination du secrétaire de séance**

Sylvie LIJOUR est désignée secrétaire de séance.

#### **2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18/12/2023**

PV du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Voix Pour : 18

Voix Contre : /

Abstention : /

#### **3/ Adoption des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

L'Adjointe au Maire, Pauline Salaün, présente la cartographie municipale définissant les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables : la France est en retard sur le volet des énergies renouvelables et a promulgué une loi dite d'Accélération pour y remédier. Aujourd'hui, il s'agit de définir, sur le territoire communal, ces zones qui pourront, à terme, bénéficier de facilités (financière, délai...). Pauline Salaün précise que la porte reste néanmoins ouverte aux porteurs de projets. Elle présente les différentes filières, et, après concertations, le zonage proposé et les observations recueillies.

Daniel Hanocq indique que la population attend avant tout « de la transparence dans les projets qui pourraient être portés ».

Pauline Salaün attend, quant à elle, une présentation « plus globale sur l'ensemble du territoire communautaire ».

La loi n° 2023-175 dite loi « APER » (loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) a été promulguée le 10 mars 2023 et s'inscrit dans la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat. Elle a pour objectif l'augmentation à court et moyen terme de la production d'énergie renouvelable.

Dans ce cadre, il est demandé à toutes les communes de définir, en concertation avec leurs habitants et le niveau intercommunal, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies

renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Les communes ont dorénavant jusqu'au 31 mars 2024, suite au report de l'échéance initiale du 31/12/2023, pour le faire.

Les zones d'accélération témoignent d'une volonté politique locale d'avoir des énergies renouvelables sur une partie de la commune plutôt qu'une autre et permettront aux porteurs de projets de bénéficier de procédures simplifiées et d'avantages financiers (sur les tarifs d'achat de l'électricité soutenus par l'Etat ou les critères de choix des candidats dans les appels d'offres par exemple).

La démarche de définition de zones d'accélération des énergies renouvelables est cohérente avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Quimperlé Communauté qui a défini une stratégie incluant une trajectoire de production d'énergies renouvelables avec des objectifs par filière d'ici à 2050 (voir tableaux ci-dessous)

Energie	Objectifs	2030	2050
Photovoltaïque	2030 : 30% des toitures et ombrières 2050 : 80% des toitures et des ombrières	61 GWh	241 GWh
Biogaz par méthanisation	2030 : 5 installations de cogénération et 2 d'injection 2050 : 25 installations de cogénération et 10 d'injection	47 GWh	234 GWh
Bois énergie	2030 : 30% des logements et 5% des bâtiments tertiaires 2050 : 50% des logements et 30% des tertiaires	102 GWh	144 GWh
Eolien	2030 : 3 éoliennes supplémentaire 2050 : 5 éoliennes supplémentaires	71 GWh	86 GWh
Chaleur fatale	2030 : 20% du potentiel 2050 : 80% du potentiel	26 GWh	54 GWh
Géothermie	2030 : 3% des bâtiments 2050 : 15% des logements et 20% des bâtis tertiaires	12 GWh	49 GWh
Solaire thermique	2030 : 10% du potentiel 2050 : 50% des maisons, 60% des logements collectifs, 70% des gros consommateurs	2 GWh	12 GWh
Hydraulique	2030 : 0% 2050 : 100% du potentiel	0,8 GWh	4,8 GWh
Bilan	2030 : 322 GWh, soit 21% d'EnR par rapport à la consommation projetée en 2030 2050 : 825 GWh, soit 70% d'EnR par rapport à la consommation projetée en 2050		

La commune du Trévoux a élaboré une proposition de zones d'accélération. D'une manière générale, elles sont les plus larges possibles, afin de donner le plus de chances aux projets d'émerger et ainsi contribuer aux objectifs régionalisés de production d'énergies renouvelables.

Une concertation a été organisée avec les modalités suivantes : tous les habitants ont été invités à participer à une concertation en ligne et en mairie, du mercredi 10 janvier au vendredi 26 janvier 2024:

- les avis pouvaient être déposés en ligne, par courriel à l'adresse : [mairie@letrevoux.bzh](mailto:mairie@letrevoux.bzh) avec en titre de mail : « ZAE nR : Consultation Citoyenne - Avis » ou via par le formulaire disponible sur le site internet de la commune : <https://letrevoux.bzh>
- les avis pouvaient être déposés en mairie du Trévoux, sur un registre accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 17h00 (mairie fermée au public le jeudi après-midi)
- une permanence a été tenue le samedi 13 janvier 2024 de 10h à 12h en Mairie - salle du Conseil- rue de Bannalec,
- une réunion publique a eu lieu le mardi 16 janvier 2024 à 20h à la salle polyvalente du Trévoux - rue des Sports-
- Une consultation, par mail, a été réalisée auprès des agriculteurs de la commune, pour connaître les éventuels projets sur leurs exploitations.

Le bilan de la concertation est le suivant : aucune observation n'a été portée au registre de l'accueil de la mairie, une vingtaine de personnes s'est déplacée entre la permanence du 13 janvier et la réunion publique du 16 janvier 2024, 3 questionnaires ont également été réceptionnés.

Les commentaires et avis recensés sont les suivants :

Panneaux photovoltaïques en toiture	Pas de commentaires. Le zonage porte sur l'ensemble de la commune.
Panneaux photovoltaïques sur stationnement - type ombrière	Rajout des zones de stationnement publics (1 rue des Chaumières, cimetière, salle polyvalente, place du bourg, station épuration) et parking de la coopérative de Saint Yvi.
Panneaux photovoltaïques au sol	Suppression de la zone de Croix de Logan car terre cultivée Conservation de la zone de Kernihouarn Rajout de la zone de station d'épuration parcelles E909 et E574 Rajout parcelle E1136 suite à demande du propriétaire (« terrain perdu pour l'agriculture ») Rajout de la zone artificialisée autour de la coopérative de Saint Yvi Questions : Peut-on mettre des PV au sol dans des jardins particuliers ? D'après le PLUI : En zone urbaine: autorisé sous réserve de ne pas nuire à la densification urbaine et avec une bonne intégration paysagère. Comme pour la filière éolienne, la cartographie ne recense que les projets plus importants.
Eolien	Recoupage à faire avec les communes limitrophes, vigilance sur les éventuelles zones implantées en limites communales Questions : Les éoliennes chez les particuliers sont-elles à indiquer sur les cartographies ? La cartographie des ZAENR ne concerne que les projets plus importants. Pas de zone d'accélération identifiée pour cette filière.
Hydroélectricité	Rajouter le moulin de Lanorgard parcelle ZE41
Géothermie	Pas de commentaires. Le zonage porte sur l'ensemble de la commune.
Solaire thermique	Pas de commentaires. Le zonage porte sur l'ensemble de la commune.
Biomasse Bois énergie	Pas de commentaires. Le zonage porte sur l'ensemble de la commune.
Biogaz, Biométhane Méthanisation	N'ayant pas connaissance de projet en cours et ne souhaitant pas brider les éventuels projets, le zonage porte sur l'ensemble de la commune.

De plus, comme prévu dans la loi APER, les zones d'accélération définies ont fait l'objet d'un débat au conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2023 sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet de territoire. Le PV du conseil communautaire du 19/12/2023 est annexé à la présente délibération.

Les zones d'accélération sont définies sur 9 cartes correspondant aux filières suivantes, annexées à la présente délibération :

- Photovoltaïque en toiture
- Photovoltaïque sur zones de stationnement
- Photovoltaïque au sol
- Eolien
- Hydroélectricité
- Géothermie
- Solaire thermique
- Biomasse / Bois-énergie
- Biogaz / Biométhane / Méthanisation

L'assemblée délibérante est invitée à, d'une part, approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables définies, telles qu'annexées à la présente délibération et d'autre part, autoriser Madame la Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral unique et à Quimperlé Communauté.

Entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

**APPROUVE** la présentation des zones d'accélération des énergies renouvelables définies, telles qu'annexées à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral unique et à Quimperlé Communauté.

#### 4/ Fixation du montant du loyer du logement du 8 rue Bannalec

Pauline Salaün rappelle que le logement situé à l'étage du 8 rue de Bannalec est vacant depuis janvier 2023. Des travaux de rafraîchissement des locaux ont pu y être menés et notamment la réfection du sol de l'appartement.

La Maire se réjouit qu'un logement vacant sur la commune soit prochainement occupé.

Un diagnostic complet (état parasitaire, électrique, risques et pollutions ainsi performance énergétique) a également été réalisé.

Pour répondre à une demande de location du logement à compter du mois de février, il convient d'en fixer le loyer mensuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu les propositions formulées par les membres de la commission « Aménagement Cadre de vie » réunis le 19 décembre 2023,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

**FIXE** à la somme de 550 euros (cinq cent cinquante euros) hors charges courantes le loyer mensuel du logement situé au 1er étage du bâtiment du 8 rue de Bannalec. Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois auprès de la Trésorerie de Quimperlé.

**DEMANDE** le montant de la caution à un mois de loyer,

**DÉCIDE** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

**DIT** que le locataire aura obligation d'assurer le bien loué auprès d'une compagnie d'assurance et de fournir l'attestation s'y rapportant,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer le bail de location à intervenir,

#### 5/ Numérotation des habitations

En complément des délibérations précédentes, Daniel Hanocq rappelle que la Commune entend attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la commune mais aussi à tous les sites pertinents.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de la Poste,

Considérant que de nouvelles maisons d'habitation ou des terrains à bâtir nécessitent l'attribution d'un numéro unique et que la Commune a opté pour une méthode de numérotation métrique,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

**DÉCIDE** la création du numéro de voirie suivant :

160	Kost Ar C'hoat	Parcelle E 1194
-----	----------------	-----------------

#### 6/ Cession d'une portion de parcelle au lieu-dit Kervran

Daniel Hanocq présente le point. Monsieur Brice Babin et Madame Pauline Viriot épouse Babin ont, par courrier, sollicité, la Commune afin d'acquérir une partie d'un délaissé de terrain communal pour une superficie d'environ 350m<sup>2</sup> desservant exclusivement leur propriété, au lieu-dit 227 Kervran et attenante aux parcelles cadastrées E62, E 62 et E 1177 dont ils sont propriétaires. Cette cession leur permettrait d'y réaliser des travaux de leur système d'assainissement autonome.

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2241-1, relatif à la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,  
Considérant que la bande de terrain concernée et appartenant à la commune n'est pas affectée à l'usage direct du public dans la mesure où cet accès n'est pas utilisé pour la desserte des propriétés voisines,  
Entendu cet exposé,  
Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**  
**Par 18 voix Pour**

**APPROUVE** la cession d'une partie d'un délaissé de terrain communal, au lieu-dit Kervran, d'une contenance totale d'environ 350 m<sup>2</sup>, telle que présentée en annexe de la présente délibération, à Monsieur Brice Babin et Madame Pauline Viriot épouse Babin au prix estimé par le service des Domaines de 2.00 € le m<sup>2</sup>,  
**PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de Monsieur Brice Babin et Madame Pauline Viriot épouse Babin,  
**DÉSIGNE** Maître Renaud BAZIN, notaire à Bannalec pour la rédaction de l'acte de cession,  
**AUTORISE** la Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.



**7/ Sollicitation du Département pour le financement d'une signalétique bilingue à l'école**

Les travaux d'aménagement des extérieurs de l'école des Hirondelles et de sécurisation des abords de l'établissement touchent à leurs fins.

Soucieuse de préserver et de valoriser la richesse culturelle représentée par la langue bretonne, la commune poursuit son action d'identification des bâtiments communaux par la mise en place d'une double signalétique français / breton sur l'entrée unique de l'école des Hirondelles. Le montant estimé pour la signalétique de l'ensemble scolaire s'élève à 1 080 euros ht et le taux de subvention octroyé par le Département pour cette opération serait de 20% des dépenses subventionnables.

Pour rappel, la commune est signataire de la charte Ya d'ar Brezhoneg depuis 2009, laquelle promeut le développement de la langue bretonne dans la vie publique, sociale et économique.

Considérant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Entendu cet exposé,  
Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**  
**Par 18 voix Pour**

**SOLLICITE**, au titre du soutien à la langue bretonne, le Département du Finistère pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la mise en place d'une signalétique prenant en compte la langue bretonne.

Concernant les travaux d'aménagement de la cour de l'école des maternelles, Pauline Salaün annonce que les enfants ont commencé à prendre possession des lieux : le bac à sable plaît beaucoup, ainsi que le toboggan. Le futur accès unique à l'établissement est conditionné par la mise en service du portail et des visiophones. « Il nous faut s'assurer au préalable que toutes les conditions de sécurité soient réunies et avoir la certitude du bon fonctionnement de verrouillage et déverrouillage des portails. C'est une question de sécurité ». Les tracés au sol pour les jeux, soumis aux conditions météorologiques, seront également programmés dès que possible.

L'inauguration du site est programmée le samedi 6 avril à 11h00: les parents et l'équipe éducative sont invités à y prendre part. Cet évènement sera également l'occasion d'une grande porte ouverte des locaux scolaires.

## **8/ Dissolution du SIMIF - approbation des conditions de sa liquidation**

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure, l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Les derniers marchés publics passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Pour assurer l'installation des produits dans les collectivités membres, leur maintenance et la formation des utilisateurs, le SIMIF employait 2 techniciens.

Or, depuis le 1er janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version en mode SAAS, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Le besoin en personnel n'existant plus, le SIMIF a mis fin aux contrats des 2 agents qu'il employait au 31 août 2022 pour l'un et au 31 décembre 2022 pour l'autre.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a) du CGCT.

C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023. Il y a désormais lieu de se prononcer, de façon concordante avec l'ensemble des membres de ce syndicat, sur les conditions de liquidation du SIMIF.

A réception de l'ensemble des délibérations concordantes, un arrêté inter préfectoral de dissolution sera pris afin d'acter cette dissolution. En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L5212-33, du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

-Le résultat de cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 : pour la commune du Trévoux, la part à reverser représente 1,145% soit 1 790 €. Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).

-Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Entendu cet exposé,  
Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents ou représentés  
Par 18 voix Pour

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33, L5211-26 et L5211-25-1, Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 puis par arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2023,

**ACCEPTE** les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 9/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

↳ La Maire annonce les chiffres émanant de l'INSEE : 1 661 habitants sont dénombrés au Trévoux au 1<sup>er</sup> janvier 2024. En 2019, la population recensée s'établissait à 1 597 habitants soit un gain de 64 trévoltois. Le prochain recensement de la population se déroulera début 2025.

↳ Stéphane Valette est désormais l'adjoint délégué aux associations : il reprend ainsi une partie des délégations de Solène Rostren, qui conserve l'action sociale et demeure la référente en matière de violences intra familiales et de handicap.

↳ Un concert est proposé le 1<sup>er</sup> février à 14h à l'église paroissiale du Trévoux pour marquer la fin des travaux de restauration du retable de l'église : il sera animé par le duo Ordin'Air et ouvert à tous. L'inauguration du retable est quant à elle programmée le samedi 29 juin : dans le cadre des festivités du Trévoux en Musique, un concert de gospel est prévu à cette occasion.

↳ 2 permanences des élus sont programmées : celle du samedi 10 février lance un appel « aux bonnes volontés » afin de recenser et d'organiser les solidarités qui émergeraient en cas de crises, comme lors de la tempête Ciaran.

Le samedi 16 mars, Sylvie Lijour accueillera de 10h à 12h la représentante du réseau de transport TBK qui présentera ce service communautaire et en échangera avec les habitants.

↳ L'AG du Comité des fêtes se déroulera le 30 janvier : Jérémy Perron espère y voir un public nombreux.

↳ Le 4 février, le club de tennis de table organise un repas crêpes à la salle municipale et y invite les habitants.

↳ Le prochain conseil municipal du 25 mars traitera des affaires budgétaires et il sera précédé par une réunion du CCAS.

### Quart d'heure citoyen :

Un riverain de la rue de Saint Thurien questionne les élus sur la zone 30km/h nouvellement installée.

La Maire annonce que « globalement, le dispositif est « bien accueilli » même si quelques mécontentements se sont exprimés quant à la vitesse réduite.

Pauline Salaün précise que « les panneaux de signalisation sont en place et la cartographie va se mettre à jour. Les effets de ces aménagements ne sont pas encore sensibles sur le trafic des poids lourds au centre bourg et se doivent compatibles avec la circulation des engins agricoles.

Pour la rue de Saint Thurien, des pots de fleurs sont prévus côté habitations pour éviter que les véhicules n'empiètent sur le cheminement piétons et sécuriser la sortie des riverains sur la voie publique.

Sur la rue de Mellac, des séparateurs de type baliroad sont en phase de test.

Pour la rue des sports, un régime de priorité à droite est prévu : les tracés au sol seront réalisés, notamment des zébras, pour matérialiser le couloir du bus. »

Daniel Hanocq reconnaît une « période charnière durant laquelle les conducteurs gardent encore leurs habitudes de conduite et notamment la vitesse de circulation ». Mais, sous peu, ces limitations renforceront la sécurité de tous.

La Maire invite Antoine Le Berre à témoigner sur le malaise exprimé par les agriculteurs : il dénonce une accumulation de normes, parfois contradictoires, une augmentation des charges (gazole non routier, engrais, matériel...) qui génère un ras le bol général de la profession, laquelle réclame notamment le respect et l'application de la loi Egalim.

Au nom du conseil municipal, la Maire exprime son soutien aux agriculteurs, avec lesquels « nous sommes de tout cœur ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Maire,

Elina VANDENBROUCKE



La Secrétaire de Séance,

Sylvie LIJOUR

